



Quotité disponible, part réservataire

Par **biquettes**, le **02/11/2011** à **15:31**

Bonjour,

suite au décès de ma mère nous sommes avec ma soeur en succession. elle présente ma soeur (L) une convention pret/donation qui stipule: si le remboursement de l'intégralité du pret ne peut être réalisé du vivant de madame B, celle-ci lègue le solde restant du a sa fille L sur la quotité disponible.

Ce montant est-il pris sur la part réservataire (le 1/3)? il n'est pas mentionné qu'il est hors succession. le papier est tapé à la machine signé par ma mère et ma soeur et n'a pas été déposé chez un notaire.

2ement, ma soeur, a aussi "trouvé" un testament de ma mère lui donnant une maison, ça ne me gêne pas mais ai-je droit à un équivalent, sous une autre forme ou ma soeur est-elle entrain d'essayer de me "déposséder".

merci d'avance,
biquettes

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **18:19**

Au pire vous avez de toute façon droit à votre part réservataire (1/3)

[citation]celle-ci lègue le solde restant du a sa fille L sur la quotité disponible.

Ce montant est-il pris sur la part réservataire (le 1/3)? il n'est pas mentionné qu'il est hors succession. [/citation] du moment que c'est pris sur la quotité disponible ce n'est pas pris sur la part réservataire

[citation]2ement, ma soeur, a aussi "trouvé" un testament de ma mère lui donnant une maison,[/citation] je dirais a priori que c'est le dernier document qui sera pris en compte, logiquement les deux sont des testaments holographes, seul le dernier devrait être valide.

Déjà un notaire doit être mandaté pour la succession et votre soeur doit lui remettre les dits papiers. Voyez ce qu'il vous dit déjà.

Par **biquettes**, le **02/11/2011 à 18:57**

Bonsoir,
merci de votre reponse, je pense le notaire dans "la poche" de ma soeur, car il voit la quotité disponible= a la part reservataire (donc on serait a 2/3 pour ma soeur et 1/3 pour moi) et accepte le document lui donnant cette maison... donc en principe il accepte les 2 docs.
le document qui parle de la quotité disponible est écrit sur ordi, simplement signé par les 2.

cdlt

Par **mimi493**, le **02/11/2011 à 18:58**

Prenez votre propre notaire si vous n'avez pas confiance dans celui de votre soeur

Par **corimaa**, le **02/11/2011 à 19:35**

[citation]le document qui parle de la quotité disponible est écrit sur ordi, simplement signé par les 2[/citation]

Raison de plus pour prendre votre propre notaire, un testament olographe est écrit à la main, non à l'ordi

Par **biquettes**, le **02/11/2011 à 20:54**

bonsoir,
merci pour info, j'ai un 1er rdv tel. avec notaire vendredi.
cdt

Par **toto**, le **03/11/2011 à 11:46**

sauf mention incompatible d'un testament à l'autre, rien ne semble s'opposer à ce que les dispositions du premier testament s'ajoute à celle du deuxième, dans la limite de la part

réservataire + quotité disponible , donc dans la limite des 2/3

selon vos messages , si le testament portant sur le prêt stipule bien que la donation est faite hors part, le premier semble ne rien préciser. Dans ce cas , le legs est considéré comme fait hors part successoral toujours dans la limite des 2/3

reste des problèmes de forme de ces testaments à faire vérifier par votre notaire; il y a également l'éventualité que votre soeur renonce à appliquer l'un des deux testaments (on peut rêver !)

Par **biquettes**, le **07/11/2011** à **09:58**

j' ai parlé à mon notaire, qui va regarder le dossier, mais j'ai bien peur qu'il n'y ait pas grand chose à faire, à moins qu'il ne trouve quelque part une erreur de forme ou de fond ;-(